

**OBJET** : arrêté temporaire de circulation chemin Vienne-Harcia suite aux inondations, village de St. Andéol le Château \_du 04 mai au 28 juin 2024

**Le Maire de la Commune de BEAUVALLON,**

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1<sup>er</sup> - Dispositions communes aux voies du domaine public routier, le titre III - Voirie Départementale,

**Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

**Vu**, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu**, la demande d'arrêté de circulation présentée par la **commune de BEAUVALLON**, 54 rue centrale, le Clos Souchon, village de Saint Andéol suite aux inondations de ces derniers jours dans le village de Saint Andéol le Château commune de BEAUVALLON (69700),

**CONSIDERANT** que le **chemin Vienne-Harcia** est impraticable à la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident,

## **ARRÊTE**

### **Article 1** :

#### **Du Samedi 04 mai au Vendredi 28 juin 2024**

Le **chemin Vienne-Harcia** sera **barré** au niveau du **chemin de la Collonge** dans un sens et au niveau de **l'accès au hameau de l'Harcia** dans l'autre sens. La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sauf pour les riverains et les services de sécurité et de secours. La signalisation sera indiquée et mise en place par le service technique de la commune.

**Article 2 :**

Sur le parcours de la section soumise à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront, le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police, Gendarmerie et des agents, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

**Article 3 :**

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 sera mise en place et entretenue par le service technique de la commune, village de St Andéol le Château, commune de Beauvallon (69700).

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par la Gendarmerie.

**Article 5 :**

Avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chemin.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

*Le Commandant de Gendarmerie de MORNANT,  
M. le Chef du Centre de secours de BEAUVALLON*

Fait à BEAUVALLON, le 04 mai 2024

Michèle BROTTET  
Maire déléguée

